

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, dûment convoqués par la Présidente Nathalie BABOUHOT, le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à Dompain (Salle Polyvalente).

Présents : ANNEN Bernard, AUBRY Gérard, BABOUHOT Nathalie, BARBE Alain, BARBIER Elisabeth, BASTIEN Denis, BREGEOT Jean-Marie, CHERRIER Didier, CHIARAVALLI Danièle, CITOYEN Patrick, CLAUDE Michèle, CLOCHEY Alain, COMESSE-DAUTREY Colette, DENIS Christian, FERRATIER Philippe, FERRY Jean-Luc, FORTERRE Michel, FRAGMENT Marie-Brigitte, DA ROCHA Manuel, GASQUIN René, GAUTHIER Cyrille, GERARD Jean-Claude, GREPINET Gérard, GUILLER Marc, HAYOTTE Laurent, HERBELOT Yveline, HURIOT Joris, IZZILLO Danielle, JEANDEL Emilien, LAIBE Jean-François, LAURENT Isabelle, MAILLARD Dominique, MAIRE Claude, MANGIN Jean-Marie, MARTIN Sandrine, MENETRIER Cédric, MOINE Marie-Odile, MOUROT Alain, CHOIGNOT Jérôme, OSWALD André, PERREIN Philippe, PERRIN Denny, PERRIN Hervé, PERRON Audrey, PREVOT-PIERRE David, RAMBAUT Patrick, RENAUX Serge, RUGA Roland, SANCIER Jean-Claude, SEJOURNE Yves, SERDET Dominique, SERRA Géraldine, SILLON Anne, SIMONIN Anne, TALLOTTE Claude, THOUVENIN Christian, THOUVENIN DE VILLARET Laure, TISSIER Philippe, VAILLANT Christian, VANTINI Marilynna, VAUBOURG Jean, VIDAL Françoise, VIRION Jean-François, WALTER Bruno

Représentés : ADAM Christine pouvoir donné à COMESSE-DAUTREY Colette, COLIN François pouvoir donné à BABOUHOT Nathalie, JAMIS Patrice pouvoir donné à CITOYEN Patrick, LARCHER Philippe pouvoir donné à RENAUX Serge, PREAUT Marie-Laure pouvoir donné à FERRY Jean-Luc

Absents : ADAM Mathieu, BELAZREUK Salim, BISCH Stéphane, CHAPELIER Thierry, CHERPITEL Philippe, CLEMENT Valérie, COMESSE Laurent, CONTEJEAN Jérôme, CROCHETET Pascal, DAVAL Philippe, DEL Michel, DURET Myriam, GIRON Philippe, HALLUIN Jean-Christophe, HENRION Edwige, JACOPIN Anne, JEANDEL Arnaud, LHOTE Serge, MALLERET Fabien, MARCHAL Emmanuel, MARCHAL-LABAYE Christine, NAGELEISEN Julien, NICOLAS Philippe, NOEL Gérald, PINOS Joël, TRELAT Janine, VALANCE Serge, VAUDOIS Rémy, VILLIERE David, HUEL Jean-Luc, NICOLAS Corinne, TOCQUARD Roland

Secrétaire de séance : GAUTHIER Cyrille

Quorum : 64 présents + 5 pouvoirs = 69 votants

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
- Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;

- 1. Évaluation environnementale : Concession de la ligne ferroviaire Nancy-Contrexéville ;
- 2. Fonds de concours aux communes pour l'année 2025 ;
- 3. Définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- 4. Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de Dompair ;
- 5. Renouvellement du classement de l'office de tourisme ;
- 6. Excédent de l'exercice 2024 de la crèche « les p'tits diables » ;
- 7. Décision modificative n°1 du budget principal ;
- 8. Admissions en non valeurs du budget principal ;
- 9. Admissions en non valeurs du budget assainissement ;
- 10. Tableau des effectifs ;
- 11. Protection sociale complémentaire ;
- 12. Mutuelle santé ;
- 13. Règlement de formation ;
- 14. Rapport d'activités 2024 SEM TERR'ENR ;
- 15. SEM TERR'ENR – entrée au capital au sein de la SCIC Bains d'Energies pour porter le projet hydroélectrique du Moulin-aux-Bois à La-Vôge-les-Bains ;
- 16. SEM TERR'ENR – Prise de participation dans la société dédiée au projet agrivoltaïque à Xertigny avec la société Qair en lien avec l'exploitation EARL du Coteau ;
- 17. Questions et informations diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;**
VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) :**
 - *Décision n°2025-10 : Tarifs de vente des confiseries au cinéma Rio*
 - *Décision n°2025-11 : Tarifs pour les activités « Ambiance tes vacances »*
 - *Décision n°2025-12 : Groupement de commande avec le SICOVAD pour l'acquisition de sacs jaunes*
 - *Décision n°2025-13 : Autorisation de signature d'un accord de confidentialité concernant le projet de centrale photovoltaïque porté par la société MANA ENERGIE*
 - *Décision n°2025-14 : Modification de la régie de recettes du cinéma le Rio*
 - *Décision n°2025-15 : Tarif de l'opération spéciale « Fête du cinéma 2025 »*
 - *Décision n°2025-16 : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Mirecourt pour les études et les travaux du pôle d'échange multimodal de Mirecourt*
 - *Décision n°2025-17 : Convention d'objectifs avec le Conseil départemental des Vosges pour l'animation et la coordination réseau parentalité*
 - *Décision n°2025-18 : Convention d'objectifs avec le Conseil départemental des Vosges pour les actions du réseau parentalité*
 - *Décision n°2025-19 : Tarif d'utilisation la fosse de dépotage de la station d'épuration de Mirecourt*
 - *Décision n°2025-20 : Avenant n°2 à la convention CTEAC ayant pour objectif de prolonger la durée du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle pour l'année scolaire 2025-2026*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- *Décision n°2025-21 : Avenant financier n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 portant sur le soutien à l'emploi avec la DRAC Grand Est*
- *Décision n°2025-22 : Convention de collaboration artistique entre le Musée de Mirecourt et l'Horizon Violet (concert au jardin du luthier)*
- *Décision n°2025-23 : Convention de partenariat pour l'action « Le musée des mini-artistes » (CTEAC)*

VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) :**

- *Décision n°2025-14 : Acquisition de 2 parcelles situées à Mirecourt pour une surface totale de 9999m² appartenant à la SCI COLLOT EUROPE au prix de 125 000,00€*
- *Décision n°2025-15 : Remboursement de frais avancés par un bénéficiaire de la couveuse de luthier*
- *Décision n°2025-16 : Demandes de subventions pour les projets 2025 du Musée de Mirecourt*
- *Décision n°2025-17 : Demandes de subventions pour les Colonies apprenantes 2025*
- *Décision n°2025-18 : Demandes de subventions pour le projet orchestre à l'école à l'école de musique*
- *Décision n°2025-19 : Modification des tarifs de location des bureaux 3^e étage du pôle intercommunal de Dompair*
- *Décision n°2025-20 : Rétrocession du lot 7 de la zone d'activité de l'ancienne Cotonnière II pour 28429,34€ TTC*
- *Décision n°2025-21 : Composition du comité de pilotage du Projet Educatif de territoire de l'école intercommunale d'Oëlleville*
- *Décision n°2025-22 : Composition du comité de pilotage du Contrat Local de Santé*
- *Décision n°2025-23 : Demandes de subventions pour l'installation d'une vidéosurveillance au stade intercommunal de Mirecourt*

VOTE : unanimité

1. Évaluation environnementale : Concession de la ligne ferroviaire Nancy-Contrexéville

Madame la Présidente présente l'évaluation environnementale de la concession de la ligne ferroviaire Nancy-Contrexéville.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, donne un avis favorable à l'évaluation environnementale dans le cadre de la concession de la ligne ferroviaire Nancy-Contrexéville.

2. Fonds de concours aux communes pour l'année 2025

Madame la Présidente présente les projets des communes qui ont sollicité en 2025 un fonds de concours intercommunal.

Il est proposé d'allouer un fonds de concours aux opérations présentées ci-après, au regard des plans de financement prévisionnels présentés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-V ;

Vu la délibération du bureau en date du 23 mai 2023 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- décide d'allouer un fonds de concours :
 - de 5 000 € à chacune des communes suivantes : BAUDRICOURT, BETTONCOURT, BOUXIERES-AUX-BOIS, HAGECOURT, RACECOURT, VAUBEXY,
 - de 4 159,72 € à la commune de MARONCOURT,
 - de 2 500,00 € à la commune de THIRAUCCOURT,
- décide d'allouer un fonds de concours exceptionnel « intempéries » de 2 000 € aux communes de HAGECOURT et REMICOURT et de de 1 009 € à la commune de THIRAUCCOURT ;
- autorise la Présidente à signer, avec chaque commune bénéficiaire d'un fonds de concours, la convention déterminant les conditions d'attribution et de versement de celui-ci, suivant la convention-type adoptée par délibération du bureau,
- autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs aux fonds de concours attribués en 2025.

3. Définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^e septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2637/2016 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Mirecourt Dompain par la fusion de la communauté de communes du pays de Mirecourt, de la communauté de communes du secteur de Dompain avec extension aux communes d'Avillers, Avrainville, Battexey, Bettoncourt, Bouxuruelles, Evaux-et-Ménil, Gircourt-les-Viéville, Hergugney, Marainville-sur-Madon, Pont-sur-Madon, Rancourt, Rapey, Savigny, Varmonzey, Vomécourt-sur-Madon, Xaronval ;

Vu l'arrêté préfectoral n°846/2017 du 4 juillet 2017 autorisant le retrait des communes d'Hergugney et de Savigny de la communauté de communes de Mirecourt Dompain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1847/2017 du 20 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Mirecourt Dompain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°45/2023 du 9 juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Mirecourt Dompain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°067/2024 du 4 octobre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes de Mirecourt Dompain ;

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil de communauté les modifications des statuts de la communauté de communes et la dernière délibération de détermination de l'intérêt communautaire adoptés par le conseil.

Elle précise que la détermination de l'intérêt communautaire relève depuis la loi MAPTAM de la compétence du conseil communautaire à la majorité des 2/3 (article L.5214-16 IV du CGCT).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- de définir l'intérêt communautaire à compter du 1^e septembre 2025 comme suit (les compétences sont rappelées pour mémoire) :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

A) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace

RAPPEL : Libellé des statuts :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- *SCoT*
- *PLUi non retenu par délibérations des conseils municipaux.*

2° Développement économique

RAPPEL : Libellé des statuts :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2.1. Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- *Promotion des atouts économiques du territoire.*
- *Acquisition, construction, réhabilitation, entretien, gestion de bâtiments relais et de locaux commerciaux de type « multi-services ».*
- *Soutien et accompagnement des projets de développement et des créations d'entreprises.*
- *Assistance aux entreprises dans le montage de leurs dossiers à l'occasion de création, d'implantation de nouvelles entreprises ou de développement d'entreprises industrielles, artisanales, agricoles ou tertiaires existantes.*
- *Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'emploi dans le cadre de la mission locale compétente sur le territoire.*
- *Aide au développement et à la diversification en matière d'accueil touristique.*

2.2. Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale :

- *Zone d'activités de l'Aéropôle Sud Lorraine.*
- *Zone d'activités à Poussay (route de Neufchâteau).*
- *Zone d'activités ECB à Poussay.*
- *Zone d'activités Saint Maurice à Mirecourt.*
- *Zone d'activités du « Y vosgien » à Dompain.*

2.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- *Développement et redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre d'Opérations de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce (ou opération de même nature venant s'y substituer).*
- *Aides aux loyers pour les créateurs et repreneurs d'activités commerciales.*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

2.4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

2.4.1. *Création et soutien à un office de tourisme intercommunal chargé de mettre en valeur des atouts du territoire :*

- *Développement et promotion de l'offre touristique et de nouveaux produits ;*
- *Soutien, organisation et communication des animations touristiques ;*
- *Coordination des politiques de développement touristique avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme ;*
- *Promotion de l'hébergement.*

2.4.2. *Soutien logistique et/ou d'ingénierie et/ou financier aux manifestations à caractère au moins régional et/ou pluri associatives, y compris les évènements et animations à caractère culturel et de promotion du territoire.*

2.4.3. *Création, aménagement, gestion, et entretien d'un réseau de sentiers de promenade et de randonnées pédestre, équestre et cyclo-touristique.*

2.4.4. *Maîtrise d'ouvrage des manifestations permettant la promotion de la Communauté de Communes.*

2.4.5. *Portage des dispositifs de labellisation.*

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

RAPPEL : Libellé des statuts :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

4° Aires d'accueil des gens du voyage

RAPPEL : Libellé des statuts :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages

RAPPEL : Libellé des statuts :

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Assainissement des eaux usées

RAPPEL : Libellé des statuts :

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

B) COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement

RAPPEL : Libellé des statuts :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- *Actions d'amélioration des vergers familiaux.*
- *Gestion et entretien du verger de Juvaincourt et du verger de Velotte et Taignécourt.*
- *Elaboration d'une charte environnement, d'un plan et d'une charte paysage (ou plan ou charte de même nature venant s'y substituer).*
- *Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (ou plan de même nature venant s'y substituer).*
- *Réalisation d'actions de valorisation du patrimoine naturel.*

2° Politique du logement et du cadre de vie

RAPPEL : Libellé des statuts :

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- *Politique du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées :*
 - *Mise en œuvre d'Opérations programmées de l'Habitat (OPAH), de Programmes d'intérêt Général (PIG) (ou opération de même nature venant s'y substituer) en partenariat avec l'ANAH.*
- *Mise en valeur du patrimoine bâti et du patrimoine historique par :*
 - *Campagne de soutien au ravalement de façades ;*
 - *Signalétique commune et plan de jalonnement.*

3° Politique de la ville

RAPPEL : Libellé des statuts :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

4° Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

RAPPEL : Libellé des statuts :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4.1. Equipements scolaires et périscolaires :

Est reconnue d'intérêt communautaire :

- *Ecole à Oëlleville.*

4.2. Equipements sportifs :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- *Piscine ;*
- *Stades et leurs vestiaires à Madonne et Lamerey, Mirecourt, Poussay et Hymont ;*
- *Salles de sports Dervaux, Hacquard et Jean-Luc Rougé à Mirecourt ;*
- *Salle de sports du collège de Dompain ;*
- *Salles de gymnastique Pierre Duvaux et Bey à Mirecourt ;*
- *Pôle intercommunal raquettes à Mirecourt.*

4.3. Equipements Culturels :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- *Pôle culturel (Dompain) ;*
- *Cinéma Rio ;*
- *Ecole de musique ;*
- *Médiathèque ;*
- *Musée de la lutherie et de l'archèterie françaises ;*
- *Atelier de Luthier Gérôme ;*
- *Maison de la musique mécanique et de la dentelle.*

5° Action sociale d'intérêt communautaire

RAPPEL : Libellé des statuts :

Action sociale d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- *Petite enfance :*
 - *Création, construction, gestion, entretien et soutien des structures d'accueil des enfants de 0 à 3 ans telles que les crèches, les haltes garderies et les structures multi-accueil :*
 - *multi-accueil " Les Ptits Diables " ;*
 - *multi-accueil " Pap'illon " ;*
 - *micro-crèche à Madegney.*
 - *Gestion des Relais Assistantes Maternelles et des Lieux d'Accueils Parents Enfants (ou de tout autre dispositif de même nature venant s'y substituer) ;*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- *Informers et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil ;*
- *Animations extra-scolaires dans les domaines de la culture et du sport en direction de la jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriales Globales de la Caisse des Allocations Familiales*
- *Création, construction, gestion et entretien de maisons de santé pluridisciplinaires ;*
- *Participation à des structures favorisant l'emploi et le suivi des personnes en difficultés dans le cadre de chantiers d'insertion ;*
- *Aide au financement des stages théoriques BAFA/ BAFD pour des candidats habitant et exerçant sur le territoire de la Communauté de Communes.*
- *Elaboration et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (ou opération de même nature venant s'y substituer).*

6° Maisons France Service

RAPPEL : Libellé des statuts :

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Est reconnue d'intérêt communautaire :

- *Maison France Service à Dompair ;*
- *Maison France Service à Mirecourt ;*

7° Education artistique et culturelle :

RAPPEL : Libellé des statuts :

Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle : favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations artistiques, culturelles et éducatives.

8° Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

RAPPEL : Libellé des statuts :

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

9° Service des écoles, activités périscolaires et extrascolaires :

RAPPEL : Libellé des statuts :

Service des écoles, activités périscolaires et extrascolaires pour les écoles reconnues d'intérêt communautaire :

Gestion et mise en œuvre des projets pédagogiques (en temps scolaire et hors temps scolaire).

Gestion et mise en œuvre des activités périscolaires (garderies, affaires culturelles et sportives).

Gestion et mise en œuvre des activités extrascolaires : accueils de loisirs.

Est reconnue d'intérêt communautaire :

- *Ecole à Oëlleville.*

10° Organisation de la mobilité

RAPPEL : Libellé des statuts :

Organisation de la mobilité

C) DELEGATIONS DE COMPETENCES

RAPPEL : Libellé des statuts :

Organisation et gestion des transports scolaires (de second rang) des élèves de maternelle et de primaire par

4. Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire à compter du 1^{er} septembre 2025

Madame la Présidente explique que du fait de la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Gymnase de Dompaire à compter du 1^{er} septembre 2025, il y a lieu de procéder au mécanisme de représentation-substitution au sein du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire, c'est-à-dire que la communauté de communes remplace ses communes membres au sein du syndicat intercommunal.

Elle explique également que le périmètre et les attributions du syndicat ne sont pas modifiés. La communauté dispose du total de la représentation dont disposaient ensemble les communes. Ces délégués sont désormais désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes-membres de l'EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 33 membres titulaires et 33 membres suppléants amenés à siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- de procéder au vote à main levée ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- de désigner les délégués ci-après :

COMMUNES	NOMS	PRENOMS	NOMS	PRENOMS
	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
LES ABLEUVENETTES	LEROY	Julien	CONTEJEAN	Jérôme
BAINVILLE-AUX-SAULES	MULOT	Hélène	LUKASCZYK	Michèle
BAZEGNEY	LEMAITRE	Céline	LHOTE	Serge
BEGNECOURT	JOLY	Noémie	PIERRON	Céline
BETTEGNEY-ST-BRICE	DURUPT	Mickaël	VOILQUIN	Christophe
BOCQUEGNEY	CLAUDÉ	Michèle	BILDSTEIN	Chrystelle
BOUXIERES-AUX-BOIS	BERNARD	Philippe	HENRY	Dorothée
BOUZEMONT	CHAUDY	Charlène	THOUVENIN DE VILLARET	Laure
CIRCOURT	JEANROY	Magali	CORDIER	Anne-Marie
DAMAS-ET-BETTEGNEY	MAIRE	Claude	THOUVENOT	Céline
DERBAMONT	ROUSSEAU	Yann	AMARI	Sylvain
DOMMARTIN-AUX-BOIS	RAMBAUT	Patrick	DIDELOT	Ghislaine
DOMPAIRE	BABOUHOT	Nathalie	CROCHETET	Pascal
GELVECOURT-ET-ADOMPT	GARNIER	Nicolas	SALLIOT	Céline
GORHEY	LAURENT	Isabelle	BRIOT	Emmanuel
GUGNEY-AUX-AULX	VAUDOIS	Rémy	CROCHETET	Pascale
HAGECOURT	HUGUENIN	Cyrille	LAPIERRE	Gilles
HAROL	MARCHAL	Emmanuel	BOURION	Corinne
HENNECOURT	RICHIER	Adeline	ADAM	Christine
JORXEY	THOMAS	Alexandre	DIDIER	Jacqueline
LEGEVILLE-ET-BONFAYS	DE LIBERALI	Léa	COLIN	François
MADEGNEY	CHAPELIER	Thierry	NUS	Sébastien
MADONNE-ET-LAMEREY	MAIRE	Céline	Espagne	Chloé
MARONCOURT	BREGEOT	Magali	BREGEOT	Nicolas
PIERREFITTE	LAROSE	Jean-Claude	VUILLEMIN	Corinne
RACECOURT	BELOT	Emmanuel	LANNI	Nadine
RANCOURT	ZIPSER	Eric	BELAZREUK	Djamel
RAPEY	FIOLSI	Stéphanie	MATHIEU	Aurélié
REGNEY	CHEVEAU	Mary	PINOS	Joël
SAINT-VALLIER	NAGELEISEN	Julien	LEROY	Clément
VAUBEXY	GAND	Pierre	GAND	Anne-Marie
VELOTTTE-ET-TATIGNECOURT	MULLON	Edith	HUEL	Jean-Luc
VILLE-SUR-ILLON	VILLIERE	David	COMMESSE DAUTREY	Collette

5. Renouvellement du classement de l'office de tourisme

Madame La Présidente explique que le Tourisme constitue un secteur en plein développement sur le territoire de la Communauté de Communes Mirecourt Dompair. La destination accueille chaque année plus de 13 000 visiteurs qui, aux côtés de la population locale, bénéficient d'une offre de services proposés par les hébergeurs, restaurateurs, responsables de sites et d'équipements, organisateurs de manifestations d'événements culturels notamment.

La Communauté de communes dotée de la compétence Tourisme délègue à l'Office de Tourisme de Mirecourt et ses environs, la gestion et la mise en œuvre de cette politique touristique.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Les offices de tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire.

Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur périmètre d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages comme par exemple l'obtention de la dénomination de commune touristique.

Par arrêté en date du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme, l'Etat a simplifié et rénové la procédure de classement, souhaitant ainsi encourager les Offices de Tourisme à se faire classer pour mieux affirmer leur rôle dans les destinations touristiques grâce à l'effet structurant qui peut en résulter au plan local.

La simplification correspond à la nécessité d'adapter le droit pour être à la fois plus pertinent et efficace. Le choix des critères est désormais davantage orienté vers les services rendus aux touristes plutôt que sur l'organisation et la gouvernance interne de la structure, traduisant certaines orientations fortes :

- le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère ;
- un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

En 2025, un chargé de communication a été recruté afin de pouvoir consolider l'équipe de l'Office de tourisme et de répondre au mieux aux exigences de classement.

Sur proposition de l'Office de Tourisme de Mirecourt, il revient au Conseil de Communauté de formuler la demande de classement en catégorie II de ce dernier auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés décide** de solliciter auprès du Préfet des Vosges le classement de l'office de tourisme de Mirecourt et ses environs en catégorie II.

6. Excédent de l'exercice 2024 de la crèche « les p'tits diables »

Madame la Présidente présente le bilan de la crèche « les p'tits diables » qui fait ressortir au 31/12/2024 un excédent de 32 381,00€.

Madame la Présidente de la crèche a sollicité la Communauté de communes afin de conserver cet excédent justifié par :

- L'augmentation des salaires suite aux revalorisations imposées par les conventions collectives.
- L'augmentation de la taxe sur les salaires, qui pèse davantage sur notre budget global.
- La fin progressive des contrats aidés, qui engendrent un coût supplémentaire non négligeable pour le maintien des postes.
- Et la hausse générale des coûts de fonctionnement (alimentation, énergie, entretien, etc.).

L'association souhaite également faire l'acquisition de nouveaux mobiliers.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés décide** de permettre à la crèche « les p'tits diables » de conserver son excédent de l'exercice 2024 d'un montant de 32 381,00€, sans réfaction sur la subvention de l'année 2025 comme le prévoit la convention financière.

7. Décision modificative n°1/2025 du budget principal

Madame La Présidente propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2025 suivante :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	MONTANT		IMPUTATION	MONTANT	
	CREDIT	REDUIT		CREDIT	REDUIT
CHAP 23 - 2317 OP 45 3223	138 415,00 €				
CHAP 21 - 21788 OP 55 317		- 85 000,00 €			
CHAP 20 - 2031 OP 45 322		- 50 000,00 €			
CHAP 21 - 2188 OP 60 612	6 000,00 €				
CHAP 23 - 2313 OP 48 212		- 6 000,00 €	CHAP 13 - 1328 OP 48 212	7 500,00 €	
CHAP 21 - 2188 OP 59 322	7 000,00 €		CHAP 13 - 13361 OP 59 322	2 915,00 €	
TOTAL GENERAL	151 415,00 €	- 141 000,00 €	TOTAL GENERAL	10 415,00 €	
	10 415,00 €			10 415,00 €	

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
IMPUTATION	MONTANT		IMPUTATION	MONTANT	
	CREDIT	REDUIT		CREDIT	REDUIT
CHAP 65 - 65888 81	38 702,87 €		CHAP 74 - 7472 81	38 702,87 €	
CHAP 012 - 6218 O20	2 551,50 €		CHAP 75 - 75888 020	2 551,50 €	
TOTAL GENERAL	41 254,37 €	- €	TOTAL GENERAL	41 254,37 €	- €
	41 254,37 €			41 254,37 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal 2025 en section de fonctionnement et d'investissement tel que mentionné ci-dessus.

8. Admissions en non valeurs du budget principal

Madame La Présidente porte à la connaissance des membres présents des états de produits dont le Trésorier Principal n'a pu assurer le recouvrement, à savoir :

- article 6541 pour un montant de 632,66 €
- article 6542 pour un montant de 1 344,25 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 67 pour, 2 contres (MAIRE Claude et PREVOT-PIERRE David) :

- décide l'admission en non-valeur de ces créances ;
- autorise sa Présidente et le Comptable à effectuer les écritures comptables correspondantes.

9. Admissions en non valeurs du budget annexe assainissement

Madame La Présidente porte à la connaissance des membres présents des états de produits dont le Trésorier Principal n'a pu assurer le recouvrement, à savoir :

- article 6541 pour un montant de 1 511,26 €
- article 6542 pour un montant de 3 195,19 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 68 pour, 1 contre (PREVOT-PIERRE David) :

- décide l'admission en non-valeur de ces créances ;
- autorise sa Présidente et le Comptable à effectuer les écritures comptables correspondantes.

10. Tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de la modification du tableau des effectifs comme suit :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Campagne d'avancement de garde :

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à hauteur de 35/35^e
Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet à hauteur de 35/35^e

Secrétariat général de mairie intercommunal :

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 10/35^e suite à l'obtention d'un examen professionnel
Création d'un poste de rédacteur à temps non complet à hauteur de 19/35^e

Ecole de Musique intercommunale (remplacements de professeurs) :

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 3/20^e
Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 2/20^e

Musée (remplacement du chargé de médiation) :

Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet à hauteur de 35/35^e

Accompagnateurs transport scolaire (remplacements) :

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet hauteur de 4.70/35^e (circuit Dommartin aux Bois / Girancourt)
Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 9.93/35^e (circuit Circourt/Madegney)
Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 6.27/35^e (circuit Vomécourt sur Madon/Savigny)
Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 6.27/35^e (circuit Béttencourt/Savigny)
Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 3.92/35^e (circuit Bocquegney/Hennecourt)

Piscine intercommunale :

Création de 2 postes Educateur des APS à temps complet à hauteur de 35/35^e (1 remplacement de MNS et 1 reconduction de contrat)

11. Protection sociale complémentaire

Le décret n°2022-581 paru le 20 avril 2022 oblige les employeurs publics à participer financièrement à la couverture de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé) en matière de :

- Prévoyance-Maintien de Salaire depuis le 1er janvier 2025 avec un minimum de 7€/mois/agent ;
- Mutuelle Santé à compter du 1er janvier 2026 avec un minimum de 15€/mois/agent.

Le CDG88 propose aux collectivités intéressées de se joindre à lui gratuitement pour lancer la procédure de mise en concurrence, en lui donnant mandat par délibération. Cette dernière n'a pas vocation à engager la collectivité en faveur d'une adhésion. Les démarches d'adhésion aux conventions se feront postérieurement à l'attribution.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE Maintien de salaire et MUTUELLE SANTE que le Centre de Gestion des Vosges va engager en 2026 ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents ;
- d'autoriser la Présidente à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le préavis défini contractuellement) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

12. Mutuelle santé

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- D'adhérer à compter du 1^e janvier 2026 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges (voir annexe ci-jointe) ;
- De fixer à 15 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » ;
- D'autoriser la Présidente à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés.
- D'autoriser la Présidente à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :
 - Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
 - Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
 - Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
 - Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- D'autoriser la Présidente à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

13. Règlement de formation

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'adopter le règlement de formation de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;
- donne pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14. Rapport d'activité 2024 de la SEM TERR'ENR

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés** adopte le Rapport d'activité 2024 de la SEM TERR'ENR.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

15. SEM TERR'ENR – entrée au capital au sein de la SCIC Bains d'Énergies pour porter le projet hydroélectrique du Moulin-aux-Bois à La-Vôge-les-Bains

Comme le Code Général des Collectivités Territoriales le prévoit, toute prise de participation d'une Société d'Économie Mixte nécessite l'accord préalable des assemblés des actionnaires.

Bains d'Énergies est un collectif citoyen de 152 sociétaires, créé en 2017, qui a pour but de revitaliser un ancien site industriel de Bains-les-Bains : la Tréfilerie du Moulin-au-Bois, par divers moyens complémentaires. Fondé sur une démarche collective, ce projet vise à être majoritairement financé par la production d'énergie verte et prévoit la création d'un plan d'eau, d'un sentier de promenade, de lieux de vie associatifs, artisanaux et de convivialité, d'une salle d'exposition et de culture maraîchère. Ces différents pôles seront les supports d'activités pédagogiques et de loisirs. Cette SCIC prend la forme d'une SAS (Société par Actions Simplifiée) à capital variable, qui fonctionne avec un conseil coopératif qui prend les décisions courantes et un comité d'éthique qui veille à ce que ces décisions respectent une charte éthique.

Le Capital de la SCIC en 2025 est d'environ 50 000€. Aujourd'hui une première centrale photovoltaïque de 100 kWc est en exploitation depuis 2022. La SCIC porte également un projet d'autoconsommation collective à destination des citoyens. La commune de La-Vôge-les-Bains est au capital de la SCIC à hauteur de 5 000 €.

Un des projets phare de la SCIC est de rééquiper le site avec une turbine hydro-électrique. La mise en place de cet équipement est couplée à la réalisation d'une coulée verte, permettant la liaison douce entre le canal des Vosges et le centre de Bains-les-Bains. Le projet est également identifié comme stratégique dans la revitalisation du centre-bourg de la commune.

La hauteur de chute brute est de 28 m, avec un débit moyen entre 0,43 en été et 1,045 m³/s en hiver, ce qui représente une puissance nette de 189 kW et une puissance maximale brute de 330 kW, soit une production annuelle de 477 MWh : la consommation électrique équivalente à 403 habitants (hors chauffage et eau chaude sanitaire). L'investissement pour reconquérir l'ancien barrage hydroélectrique est estimé à 1,115 millions d'euros environ.

Pour supporter le montage du dossier de financement, la SEM Terr'EnR envisage d'entrer au capital de la SCIC Bains d'Énergies à hauteur de 5 000€, ce qui pourrait représenter un apport en compte-courant d'associés de 100 000€ environ en 2026.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** : autorise une prise de capital de la SEM TERR'ENR au sein de la SCIC Bains d'Énergie pour un montant de 5000€, ce qui représente 9% du capital de la société.

16. SEM TERR'ENR – Prise de participation dans la société dédiée au projet agrivoltaïque à Xertigny avec la société Qair en lien avec l'exploitation EARL du Coteau

Comme le Code Général des Collectivités Territoriales le prévoit, toute prise de participation d'une Société d'Économie Mixte nécessite l'accord préalable des assemblés des actionnaires.

Le projet se situe sur 18 ha clôturés appartenant à l'EARL du Coteau exploité par M. Patrick ROLLOT sur la commune de Xertigny, sur les lieux-dits « Haut des Roides » et « Derrière l'Étang », de part et d'autre de la vélo-route voie verte qui mène à La-Chapelle-aux-Bois. Le site a été choisi avant tout pour son faible impact paysager car totalement masqué des bourgs-centre des villages. L'installation représente une puissance de 7 MWc, soit une production de 11 GWh par an équivalente à la consommation électrique de 9143 habitants hors chauffage et eau chaude sanitaire.

L'exploitant prévoit du pâturage bovin et de la fauche sous des panneaux photovoltaïques dimensionnés par la société Qair pour assurer la pérennité de ses activités agricoles et ajusté à la demande de M. ROLLOT. Le design de la centrale en 2 îlots distincts permettra un espace dédié à la fauche dans la zone Nord et un pâturage privilégié dans la zone Sud avec respectivement un écartement inter-pieux de 8 m et 12 m

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

d'écartement et 2,5m de hauteur en bas de panneaux. Les pieux seront battus ou vissés pour faciliter leur démantèlement et éviter la présence de béton dans le sol.

De part les mesures de compensation agricoles évaluées à 25 953.20€, la centrale contribuera aussi à l'objectif plus large d'un soutien au renforcement de la filière bovine.

Telle que le prévoit la réglementation, un protocole de suivi agronomique sera mis en place pendant 5 ans pour démontrer le maintien du rendement agricole. L'instrumentation de la parcelle sera assurée par l'ENSAIA de Nancy pour s'assurer d'une impartialité scientifique, à travers la mesure d'indicateurs comme le cycle végétatif, le stress hydrique et thermique, le bien-être animal ou la biodiversité du sol. Ce suivi expérimental renforcé aura pour objectif de tester les hypothèses des chercheurs Laub en 2022 et Dupraz en 2024 qui indiquent dans leurs analyses qu'un taux de couverture inférieur à 30% sur prairies permanentes avec des panneaux mobiles doit permettre le maintien de plus de 90% du rendement en comparaison à une parcelle témoin.

Les études environnementales réalisées par des bureaux d'études externes et indépendants concluent sur un impact minime sur la biodiversité et excluent la lisière de forêt pour préserver une zone humide liée à l'étang du Void du Fou. En outre, toute une série de mesures d'accompagnement en phase chantier et en phase d'exploitation sont prévus pour réduire le risque d'impact sur le milieu naturel.

Concernant l'aménagement paysager, défini en concertation avec la commune et le SCOT des Vosges centrales dans le cadre d'un atelier du Plan de Paysage, l'usage du bois a été privilégié pour la clôture et le bardage du point de livraison et des essences locales seront choisies pour mieux intégrer le projet dans son cadre de vie, une aire de pique-nique valorisera également le site.

Le projet a été déposé en instruction début 2025 et a obtenu un avis favorable de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

L'entrée en capital dans la société de projet par la SEM Terr'EnR est prévue à hauteur de 49% aux côtés de la société Qair, ce qui représente 490€ de capital en 2025 et 25 000 € de Compte-courant d'associés (CCA) pour la participation aux études.

Les premières estimations économiques évaluent l'investissement global de la centrale à 7.4 millions d'euros, dont 80% seront financés en dette bancaire, ce qui représenterait pour 2026 un apport de la SEM en capital de 105 000€ et 690 000€ en CCA avec une rentabilité estimée à 7.6% sur 35 ans.

Fidèle à sa doctrine d'investissement, la SEM proposera à la commune d'entrer au capital de la société et envisage de lui faire profiter de retombées spécifiques qui alimenteront la politique de transition écologique municipale, ainsi qu'un investissement participatif des citoyens du territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'autoriser la SEM TERR'ENR à l'entrée au capital de la société « QAIR CA XERTIGNY » pour porter le projet agrivoltaïque en lien avec l'exploitation de l'EARL du Coteau ;
- d'autoriser une prise de capital de la SEM TERR'ENR dans la-dite société à hauteur de 49 %.

17. Questions et informations diverses.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30

La Présidente
Nathalie BABOUHOT



Le secrétaire de séance
Cyrille GAUTHIER

